

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue Pierre Morin à Blain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire qui rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. Communication a été faite auprès de Monsieur le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

DATE DE CONVOCATION : 3 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 24 – REPRÉSENTÉS : 05
VOTANTS : 29

PRÉSENTS : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. REKIS Bruno, CODET Stéphane et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie, M. LODÉ Alexandre, Mme MOREAU Valérie, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : Mme DUBOURG Yolande (pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc), M. DELAUNAY Yoann (pouvoir à M. BUF Jean-Michel), M. MOUSSU James (pouvoir à Mme FAURY Marion), Mme NIAUDET Danielle (pouvoir à Mme MOREAU Valérie) et M. PONTAC Serge (pouvoir à M. COLIN Arnaud).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : M. Philippe CAILLON et Mme Rita SCHLADT.

OBJET :	<i>Désignation des représentants de la Commune dans les organismes extérieurs</i>
----------------	---

N° 2022 / 03 / 03

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. L 2121-33) et des textes régissant ces organismes. Suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur Frédéric LAFOND, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes instances suivantes : Canaux de Bretagne, Château Essor Blinois, le Musée et Musique et Danse en Loire-Atlantique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-3 ;

Vu les textes régissant ces organismes ;

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

.../...

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE** à l'unanimité les délégués selon le tableau ci-après :*

INSTANCES EXTERIEURES	NOMBRE DE REPRESENTANTS		DELEGUES / REPRESENTANTS	
	Délégués	Suppléants	NOM Délégués	NOM Suppléants
REPRESENTATIONS INTERCOMMUNALES				
Canaux de Bretagne	2		B. REKIS	J. FLIPPOT
REPRESENTATIONS ASSOCIATIVES				
Château Essor Blinois	1		B. REKIS	
Musée	2+1		B. REKIS, J. FLIPPOT	D. NIAUDET
Musique et Danse en Loire-Atlantique	1		B. REKIS	

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 14 mars 2022,
Le Maire,

